

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les périodes sans accueils scolaires ainsi que les périodes d'accueil réduit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à l'organisation des services intercommunaux et notamment les équipements sportifs intercommunaux,

**ARRETE**

**Article1 :**

L'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire seront fermés

- du 22 décembre 2025 au 1er janvier 2026 inclus.

Fait à Pont l'Evêque, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le ...../...../.....

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.